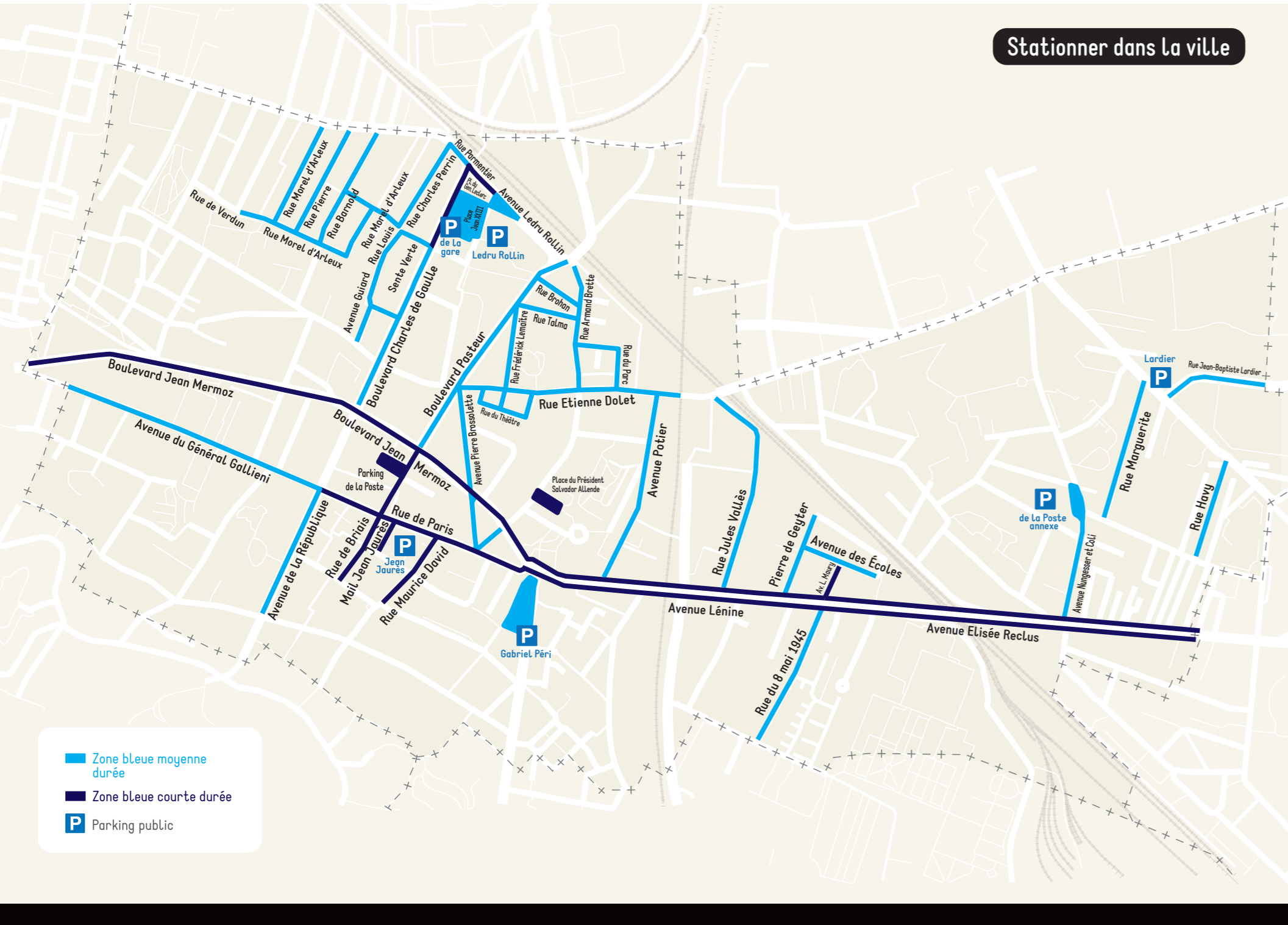


Stationner dans la ville



Pourquoi réglementer le stationnement ?

Plaine Commune et la ville de Pierrefitte-sur-Seine œuvrent pour un espace public partagé et respecté.

La mise en place d'une réglementation permet de réduire le stationnement sauvage et d'offrir un espace public libéré pour les autres véhicules, les cyclistes et les piétons.

Limiter la durée, c'est garantir un stationnement à un plus grand nombre d'utilisateurs et l'accès aux commerces et services publics.

Cette réglementation du stationnement s'accompagne d'un renforcement des contrôles et de l'offre d'alternatives à la voiture pour se déplacer : renforcement des transports en commun, développement des itinéraires cyclables et des mobilités douces.



ÉDITION 2020

Mise en place du stationnement non payant

À PIERREFITTE-SUR-SEINE

ZONE BLEUE FONCÉE 2H MAX
ZONE BLEUE CLAIRÉ 4H MAX

Concept graphique : Semse / adaptation : stratéact - Septembre 2020

STATIONNER À PIERREFITTE-SUR-SEINE

Il existe deux zones de stationnement réglementées non payantes :

Une zone bleue foncée courte durée / 2h

Le stationnement est gratuit et limité à 2h pour tous les usagers afin de permettre une rotation des véhicules.

Une zone bleue claire moyenne durée / 4h

Le stationnement est gratuit et limité à 4h pour tous les usagers. Les riverains et les commerçants, artisans ou professionnels de santé Pierrefittois des deux zones bleues peuvent stationner sept jours sur les zones bleues claires uniquement à condition de s'inscrire au préalable auprès de la police municipale et d'apporter les pièces justificatives.

Pour les deux zones

Horaires du stationnement réglementé : du lundi au samedi de 9h à 18h sauf les jours fériés et le mois d'août.

Où et comment s'inscrire ?

Police municipale

21, place Jean-Jaurès
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
T. 01 72 09 33 70

Pièces à fournir

Pour les résidents :

- Une pièce d'identité
- L'original de la carte grise avec l'adresse du résident à Pierrefitte-sur-Seine
- Un justificatif de domicile
- Le dernier avis d'imposition

Pour les commerçants, artisans ou professionnels de santé Pierrefittois (sauf certaines professions)

- Une pièce d'identité
- Une carte grise du véhicule
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif de l'activité du demandeur (extrait du Kbis pour les commerçants et artisans, le caducée pour les professionnels de santé)

La démarche d'inscription à la police municipale n'implique pas que l'automobiliste soit réservataire d'une place de stationnement.

Je suis un Pierrefittois

En zone bleue foncée courte durée
Le stationnement est gratuit et limité à 2h.

En zone bleue claire moyenne durée
Le stationnement est gratuit et limité à 4h.

Les riverains des deux zones bleues peuvent stationner sept jours sur les zones bleues claires uniquement à condition de s'inscrire au préalable auprès de la police municipale et d'apporter les pièces justificatives. L'inscription est annuelle. Il n'est donné qu'une seule autorisation par foyer. Un second véhicule peut être autorisé à condition qu'il dispose d'une vignette Crit'Air de 0 à 3.

Parking de la gare Pierrefitte/Stains

Le stationnement est gratuit et limité à 4h.

Les Pierrefittois peuvent y stationner à la journée à condition de s'inscrire au préalable auprès de la police municipale et d'apporter les pièces justificatives. L'inscription est annuelle. L'autorisation ne concerne qu'un véhicule par foyer.



ATTENTION Le stationnement est gratuit. Cependant en cas de non-respect des règles, un procès-verbal de 35€ est émis.



Je suis commerçant, artisan ou professionnel de santé Pierrefittois (sauf certaines professions)

En zone bleue foncée courte durée
Le stationnement est gratuit et limité à 2h.

En zone bleue claire moyenne durée
Le stationnement est gratuit et limité à 4h.

Les commerçants, artisans ou professionnels de santé Pierrefittois des deux zones bleues peuvent stationner sept jours sur les zones bleues claires uniquement à condition de s'inscrire au préalable auprès de la police municipale et d'apporter les pièces justificatives. L'inscription est annuelle. L'autorisation ne concerne qu'un véhicule par professionnel.

Je suis une personne à mobilité réduite (PMR)

Les personnes titulaires de la carte européenne d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion et les personnes les accompagnants (pose de la carte sur le pare-brise du véhicule) peuvent stationner sur les deux zones bleues à condition de s'inscrire au préalable auprès de la police municipale et d'apporter les pièces justificatives.

Rues de Pierrefitte concernées par le stationnement réglementé

ZONE BLEUE FONCÉE

Stationnement 2h maximum

- rue Briais de la rue de Paris jusqu'au carrefour matérialisé avec la rue Jacques Petit
- boulevard Charles de Gaulle section comprise entre l'intersection formée avec la sente Verte jusqu'au carrefour formé avec l'avenue Ledru Rollin
- avenue Elisée Reclus
- place du Général Leclerc
- mail Jean Jaurès
- boulevard Jean Mermoz
- avenue Lénine
- avenue Louise Maury
- rue Maurice David de la rue de Paris jusqu'au carrefour matérialisé avec la rue Jacques Petit
- rue de Paris
- boulevard Pasteur depuis l'intersection formée avec la rue de Paris et le carrefour avec le boulevard Jean Mermoz
- parking de l'espace Salvador Allende
- parking de la Médiathèque La Poste

ZONE BLEUE CLAIRE Stationnement 4h maximum

- rue du 8 Mai 1945
- rue Armand Brette
- rue Barnold
- rue Brohan
- boulevard Charles de Gaulle depuis le carrefour matérialisé avec la sente Verte jusqu'à l'intersection avec le boulevard Jean Mermoz
- rue Charles Perrin
- avenue des Écoles
- rue Etienne Dolet
- rue Frédéric Lemaître
- avenue du Général Gallieni
- rue Gueroux
- avenue Guiard
- rue Havy
- rue Jean-Baptiste Lardier
- rue Jules Vallès
- rue Louis
- rue Marguerite
- rue de Montais
- rue Morel d'Arleux
- rue Nungesser et Coli depuis le carrefour matérialisé avec l'avenue Lénine jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Hirondelles
- rue du Parc
- rue Parmentier depuis le croisement avec le boulevard Charles de Gaulle et la rue Charles Perrin
- boulevard Pasteur depuis le carrefour formé avec le boulevard Jean Mermoz jusqu'à l'intersection matérialisée avec l'avenue Ledru Rollin
- rue Pierre
- avenue Pierre Brossolette
- rue Pierre de Geyter depuis l'intersection formée avec l'impasse Pierre de Geyter et le carrefour matérialisé avec l'avenue Lénine
- avenue Potier
- avenue de La République depuis le carrefour matérialisé avec la rue de Paris, l'avenue du Général Gallieni, le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection matérialisée avec la rue de La Butte-Pinson
- rue Talma
- rue du Théâtre
- sente Verte du boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue Barnold
- A : parking de la poste annexe
- B : parking Ledru Rollin
- C : parking Lardier-Zola
- D : parking d'intérêt régional de la gare « PIR » – place Jean XXIII
- E : parking Gabriel Péri